

Saint-Denis, le 28 avril 2023

Arrêté n° 867

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2677 du 28 décembre 2021 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

LE PREFET DE LA REUNION

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2677 du 28 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1098 du 15 juin 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2677 du 28 décembre 2021 ;

VU le courriel du 5 octobre 2022 portant désignation de ses représentants par le Rectorat de la Réunion ;

Sur propositions de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2677 du 28 décembre 2021 portant sur la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

2. Trois représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et leurs suppléants

c) La rectrice de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;

Titulaire

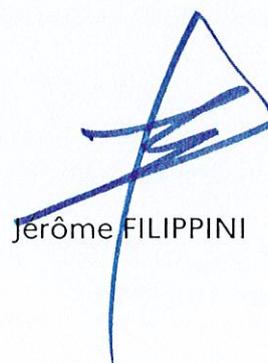
Monsieur Laurent BRAULT

Suppléants

Monsieur Ranjit ZANEGUY
Monsieur Patrick GRANDSIRE

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de La Réunion.



Jérôme FILIPPINI